

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DEUX MAI

À LA REQUETE DE :

La SARL KOPPERT FRANCE, au Capital de 474 570 Euros, inscrite au RCS d'Avignon sous le n° 329 846 653 dont le siège est Puit de Gavotes Lot Indust, 147 av Banquets, 84300 CAVAILLON, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en mon Etude

Ayant mandaté près de moi :



Adeline Infray

Responsable Marketing & Communication

Mob. [+33640971548](tel:+33640971548)



LAQUELLE M'A EXPOSE :

Que la SARL KOPPERT FRANCE ci-après « la Société Organisatrice », organise, du 05 mai 2025 au 30 juin 2025 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU CONCOURS LOVELL » .

Qu'elle me requiert afin de procéder à toutes constatations utiles relativement à l'authenticité et à l'enregistrement du règlement du jeu «GRAND JEU CONCOURS LOVELL».

C'EST POURQUOI, DEFERANT A CETTE REQUISITION

Nous, SELARL LEGATHUISS, Maîtres Jean-Eudes BICHON et Bruno GABIN, Commissaires de Justice associés près le Tribunal Judiciaire de Paris, Audienciers au Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, y demeurant, 63 rue de l'Amiral Roussin 75015 PARIS, l'un d'eux soussigné, Maître Jean-Eudes BICHON

Ai reçu en l'Etude, un courrier électronique daté du 30 avril 2025, provenant de :

ainfray@koppert.fr

Contenant le règlement du jeu-concours dénommé « GRAND JEU CONCOURS LOVELL » :

Date de début du jeu : 05 mai 2025

Date de fin du jeu : 30 juin 2025

SELARL LEGATHUISS - Jean-Eudes BICHON & Bruno GABIN
Commissaires de justice associés
63 rue de l'Amiral Roussin, 75015 PARIS
huissier@bg-legathuiss.com
01 42 36 93 48



CONSTATATIONS :

Je constate la réalité et l'existence du règlement du jeu concours susmentionné (**folioté de pages 2 à 7**), que j'intègre ci-après au présent Procès-verbal pour bonne et valable authentification :



Koppert France – Siège social 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavaillon
Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579
N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

2

REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu Concours Lovell »

Valable du 5 mai au 30 juin 2025

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE Koppert France Sarl, Société au capital social de 474 570,00 Euros, dont le siège social est situé au 147 avenue des Banquets 84300 Cavaillon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 1984800199, responsable de l'édition du site Internet www.koppert.fr agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée la société organisatrice.

Organise un jeu concours « Grand Jeu Concours Lovell » sur les réseaux sociaux suivants :

- Adresse page Facebook : <https://www.facebook.com/koppertfrance1>
- Adresse page LinkedIn : <https://fr.linkedin.com/company/koppert-france>
- Adresse page Instagram : https://www.instagram.com/koppert_france/?hl=fr

ARTICLE 2**CHAMP D'APPLICATION**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne désireuse d'y participer et résidant en France Métropolitaine, à l'exception :

- Des salariés de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux directs et leur conjoint)
- Des salariés des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

La participation des mineurs au Jeu est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné. Toute participation d'un mineur fera présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu cette autorisation.

Le participant devra posséder un compte Instagram, Facebook ou LinkedIn valable.

Ce jeu sera annoncé par le biais du site internet et des réseaux sociaux affiliés de l'entreprise entre autres, et par le biais de toute campagne de promotion mis en place pour l'événement : newsletters, mise en avant éditoriales, teasers, bannières, ...

La participation au jeu concours implique l'acceptation du présent règlement et de ses avenants.

ARTICLE 3**MECANISME DE MISE EN OEUVRE**

3.1 Les modalités de participation à chaque jeu et la date limite de participation seront précisées sur le site et dans le présent règlement par un avenant.

- 3.2 Pour jouer, les internautes devront :
 - A) Repartager entre le 5 mai et le 30 juin 2025 la vidéo « LOVELL, elle a encore PLUS pour elle ! » disponible sur le lien Youtube suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=2pKPk71AbhE> sur un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, LinkedIn (compte personnel ou professionnel nominatif) et tagguer obligatoirement @koppertfrance dans les commentaires de la publication afin de pouvoir tracer le repartage et entrer dans la liste des gagnants.
 - B) S'abonner entre le 5 mai et le 30 juin 2025 aux 3 réseaux sociaux de l'entreprise pour doubler ses chances de gagner.
 - Facebook : <https://www.facebook.com/koppertfrance1>,
 - LinkedIn : <https://fr.linkedin.com/company/koppert-france>
 - Instagram : https://www.instagram.com/koppert_france/?hl=fr



Koppert France – Siège social : 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavallion
 Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579
 N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

La publication suivante sera partagée plusieurs fois sur les réseaux sociaux concernés de l'entreprise entre le 5 mai et le 30 juin 2025 pour permettre aux internautes de prendre connaissance du jeu et de participer au concours.

Lovell, elle a encore PLUS pour elle !

2 poufs et 50 tee-shirts arbo à gagner !

Grand Jeu Concours LOVELL

Pour célébrer notre nouvelle vidéo "Lovell, elle a encore plus pour elle", tentez de remporter des cadeaux 100% confort et 100% stylés ! 🍷

À gagner :

🛋️ 2 grands magnifiques poufs en coton (taille 130x130x40 cm) pour un max de détente

👕 50 tee-shirts en coton biologique (tailles M, L, XL ou XXL)

Comment participer ? C'est très simple :

1️⃣ Repartagez la vidéo 📺 Lovell - elle a encore plus pour elle
 2️⃣ Entre le 1er mai et le 30 juin 2025, sur Facebook, Instagram ou LinkedIn
 3️⃣ Taguez @koppertfrance dans les commentaires de votre publication pour valider votre participation !

Envie de doubler vos chances ?

👉 Abonnez-vous aux 3 comptes officiels de Koppert France avant le 30 juin 2025 :

• Facebook : @koppertfrance1

• LinkedIn : Koppert France

• Instagram : @koppert_france

📄 Toutes les règles du concours ici 📄 (cliquez ici)

Bonne chance à toutes et à tous ! 🍀

À vos partages et abonnements 📢

#JeuConcours #Lovell #KoppertFrance #Blocontrôle #ConcoursAgricole
 #GagnezAvecKoppert #TeeShirtBlo #PoufCoton

ARTICLE 4

ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 Mode d'attribution :

Le mode d'attribution sera précisé dans les avenants déposés.

Si l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu est fautive ou incomplète, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas de non-réception du lot du gagnant. La liste des gagnants sera diffusée sur les réseaux sociaux LinkedIn, Instagram et Facebook de Koppert France.

4.2 Nombre de participations autorisées :

Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant toute la durée d'un Jeu mais il ne sera attribué qu'un prix par gagnant et par type de lot et par foyer (même nom, même identifiant). Dans ce cas, seul le premier lot gagné dans la période de jeu sera adressé au gagnant.

Est défini comme foyer :

- Même identifiant réseaux sociaux. Ainsi un même identifiant ne pourra donner lieu qu'à un seul gain par type de lots.

ARTICLE 5

LOTS OFFERTS

5.1 Les lots attribués sont les suivants :

Les détails des dotations :

- 2 grands poufs rembourrés en coton de 130 cm (largeur) x 130 cm (longueur) x 40 cm (épaisseur) et tissu avec visuel de pommiers fabriqués en Hollande par Koppert B.V. – Le prix moyen est autour de 120 à 180 € pièce.
- 50 tee-shirts en coton biologique (tailles M, L, XL ou XXL) avec un visuel arboriculture et l'argumentaire du produit Lovell de Koppert France fabriqué en France par l'imprimerie Lacroix à Saint-Rémy de Provence. Le prix estimé est autour de 20 € par pièce.



Koppert

Koppert France – Siège social : 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavallion
 Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579
 N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

Les personnes qui auront gagné un lot seront prévenues par message privé sur LinkedIn, Instagram ou Facebook et figureront sur la liste officielle des gagnants à laquelle ils pourront accéder sur les réseaux sociaux LinkedIn, Instagram ou Facebook de Koppert France. Les gagnants devront communiquer à Koppert France dans les 15 jours suivants leur nomination leur noms, prénoms, adresse postale complète et numéro de téléphone portable pour pouvoir recevoir leur gain par la Poste ou transporteur privé. Si l'identifiant indiqué devait se révéler erroné ou que le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant sa nomination, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des équivalents en termes de caractéristiques à ceux visualisés sur le site présentant un jeu et/ou de même valeur, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

5.2 Les lots attribués sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier la provenance (identifiant), de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

5.3 Sauf indications contraires précisées sur la publicité du jeu, les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse où ils se seront domiciliés dans un délai de 3 mois à compter de la clôture du Jeu correspondant. Si l'adresse indiquée devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot. La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

Dans le cas où l'envoi des prix serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier, e-mail ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

Si l'un des gagnants est mineur, son lot sera remis à la personne majeure qui en a la garde juridique.

5.4 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tous vols et pertes des lots et/ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnant(e)s ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, société Koppert France.

ARTICLE 6

CONTROLES ET RESERVES :

6.1 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler un Jeu. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

6.2 – Réserve relative à l'utilisation des noms des gagnants

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son prénom, nom, ville, département ou image à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats sur les réseaux sociaux de l'entreprise ainsi que sur le Site Internet. Dans l'hypothèse où le gagnant serait un mineur, lesdites informations et la photographie ne seront publiées qu'avec le consentement exprès et préalable du ou des détenteurs de l'autorité parentale.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par la société organisatrice. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte.

Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la société organisatrice.

6.3 En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal, des réseaux Internet.

**Koppert**

Koppert France – Siège social 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavaillon
Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579
N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles susvisées.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le règlement complet pourra être consulté sur le site www.koppert.fr et pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la poste en vigueur) en écrivant à :

Koppert France

Grand Jeu Concours LOVELL

Service Marketing

147 avenue des Banquets

84300 Cavaillon

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de PARIS.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'incidents sur les réseaux Internet, les participants ont été interrompus ou leur participation non prise en compte. Il en est de même en cas de problèmes technique avant et pendant la durée du jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 17) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

Koppert France

Grand Jeu Concours LOVELL

Service Marketing

147 avenue des Banquets

84300 Cavaillon

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de la société Koppert France seront déclarés auprès de la CNIL. Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

6.4 – Données personnelles

Sous réserve de leur consentement explicite, les Participants pourront également recevoir des offres des partenaires de la société organisatrice susceptibles de les intéresser.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice.

Pour plus d'information sur la déclaration de confidentialité du groupe Koppert, consultez <https://www.koppert.fr/declaration-de-confidentialite/#:~:text=Koppert%20s%27assure%20que%20les,d%27affaires%20qui%20en%20d%C3%A9coulent>.

ARTICLE 7

RECLAMATIONS :

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé le délai d'un an à compter de la date de fin du jeu concours

REMBOURSEMENTS

Dans le cas de participations valides aux Jeux et dans la limite du nombre de participation autorisée pour chaque Jeu (voir article 4.2 ci-dessus), le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée d'un Jeu à raison d'un remboursement pendant toute la durée du jeu et dans le délai d'un mois à compter de sa date de clôture (le cachet de la Poste faisant foi).



Koppert

Koppert France – Siège social 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavaillon
 Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579
 N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée pour le remboursement des frais de connexion des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera mise en compte.

Chaque participant pourra obtenir le remboursement des frais de connexion sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour l'inscription au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

La demande devra préciser :

- L'intitulé du jeu,
- La date et l'heure de participation,
- Les nom, prénom, coordonnées postales du participant et son adresse électronique,
- Un justificatif de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès,
- d'un RIB ou RIP
- Une copie de la carte d'identité du participant

et être adressée à :

Koppert France

Grand Jeu Concours LOVELL

Service Marketing

147 avenue des Banquets

84300 Cavaillon

Au dos de l'enveloppe : les coordonnées complètes du participant (Nom / Prénom / adresse complète) Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Article 8 – clause limitative de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus. En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bug informatique.
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le jeu pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du jeu en ligne, tels que des exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc. Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 9

**Koppert**

Koppert France – Siège social : 147 Avenue des Banquets – 84300 Cavallion
Agrément pour la distribution à des professionnels N°PA01579
N° SIRET : 329 846 653 00031/ TVA : FR00329846653

Le présent règlement est déposé en l'étude de Commissaires de justice associés LEGATHUISS, à la résidence de PARIS (75015), 63 rue de l'Amiral Roussin.

7

7



SELARL LEGATHUISS - Jean-Eudes BICHON & Bruno GABIN
Commissaires de justice associés
63 rue de l'Amiral Roussin, 75015 PARIS
huissier@bg-legathuiss.com
01 42 36 93 48

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Jean-Eudes BICHON

Commissaire de justice

8

